



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/30/Add.1
14 novembre 2002



FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-huitième réunion
Rome, 20-22 novembre 2002

Addendum

PROPOSITION DE PROJET : RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Le présent addendum est émis pour :

- **Ajouter** le paragraphe suivant :

14 bis. Le Secrétariat et l'ONUDI se sont mis d'accord pour établir le coût total du projet à 922 900 \$US en vue de l'élimination complète du bromure de méthyle employé comme fumigène pour les sols (141 tonnes de PAO). De ce montant, 369 160 \$US seront requis pour l'élimination de 60,6 tonnes de PAO représentant la quantité de bromure de méthyle requise pour réaliser la réduction de 20 % de la consommation de base de bromure de méthyle d'ici 2005.

- **Remplacer** le paragraphe 15 **par** ce qui suit :

15. Le Comité exécutif peut vouloir évaluer la proposition de projet sur la base des observations présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/30 et Add.1. Le Comité exécutif peut aussi vouloir décider s'il doit approuver le financement de la consommation totale de bromure de méthyle employé comme fumigène pour les sols (141 tonnes de PAO), étant entendu que :

- a) le gouvernement de la République dominicaine a entrepris de soutenir de façon permanente cette réduction de la consommation de bromure de méthyle, en mettant en oeuvre le projet et en restreignant les importations et en utilisant d'autres politiques pouvant être jugées nécessaires;
- b) aucun financement supplémentaire ne sera demandé par le gouvernement de la République dominicaine pour l'élimination du bromure de méthyle; et
- c) l'ONUDI présentera un rapport au Comité exécutif lorsque le projet sera terminé et que l'élimination associée au projet aura été réalisée.